(1)

(N° 264.)

Chambre des Représentants.

Séance du 21 Juillet 1863.

FRAUDES EN MATIÈRE ÉLECTORALE [1].

Art. ...

L'appel des électeurs est fait par ordre alphabétique sur une liste comprenant le nom de tous les électeurs de l'arrondissement, du canton ou de la commune, si ceux-ci sont réunis en une seule assemblée, et le nom des électeurs de la section, si le collége électoral est divisé.

N. ELIAS.
F. DE MACAR.
Émile DUPONT.
Jules GIROUL.

(1) Projet de loi n° 27.
Rapport, n° 205.
Amendements, n°s 248, 255, 257, 260, 262 et 265.